



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET
A LA CIRCULATION ROUTIERES

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Paris, le

4 AOU 2014

Maître Olivier DESCAMPS
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

Maître,

Par courrier en date du 17 juin 2014, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 15 juin 2010, 16 mars, 7 avril, 24 mai, 14 octobre, 18 octobre 2011, 12 mars 2012 et 4 février 2013 en ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, et doté de 6 points, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

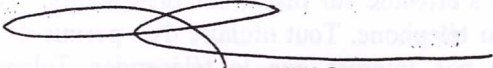
Par ailleurs, il apparaît que les infractions des 28 avril 2010, 13 avril, 7 mai 2011 et 10 janvier 2012 ne sont pas enregistrées et n'ont pas donné lieu à un quelconque retrait de points de son permis de conduire.

Enfin, après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, il ressort que les réclamations que votre client a formées concernant les infractions des 12 avril 2009, 11 février 2010 et 24 octobre 2012 ont été jugées non recevables, ayant été formulées hors délais.

Dès lors, en application de l'article L.223-1 du code de la route, le nombre de points affecté au permis de conduire est réduit de plein droit si le titulaire du permis a commis une infraction pour laquelle cette réduction est prévue et dès lors que la réalité d'une infraction entraînant retrait de points est établie par l'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire


Fabienne FONTAS